



**PREFECTURE  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2025-585

PUBLIÉ LE 25 SEPTEMBRE 2025

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France / Délégation**

### **Départementale de Paris**

75-2025-07-18-00026 - Arrêté n° 2025 -106 Portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux, implantés sur le territoire de la ville de Paris, relevant du b) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles, pour les années 2025 à 2029 (14 pages)

Page 3

### **Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France / Unité départementale de Paris**

75-2025-09-24-00015 - Décision relative à l'agrément entreprise solidaire d'utilité sociale (ESUS) - SAS MAIA (2 pages)

Page 18

### **Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement / Unité départementale de Paris**

75-2025-09-24-00013 - Arrêté portant agrément de l'association SIMON DE CYRENE PARIS DE LA JOIE au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale (2 pages)

Page 21

### **Préfecture de Police / Cabinet**

75-2025-09-25-00004 - Arrêté 2025-01153 du 25 septembre 2025 autorisant les agents du service interne de sécurité de la SNCF à procéder à des palpations de sécurité dans des gares et stations d'Ile-de-France du mercredi 1er octobre 2025 au mercredi 31 décembre 2025 inclus (15 pages)

Page 24

75-2025-09-25-00003 - Arrêté 2025-01159 du 25 septembre 2025 modifiant provisoirement le stationnement et la circulation dans certaines voies de Paris 10ème à l'occasion de la course « Le Flambeau de la vie » le 28 septembre 2025 (3 pages)

Page 40

75-2025-09-24-00014 - Arrêté n°2025-01149 autorisant la captation, l'enregistrement et la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs à Paris l'occasion d'une manifestation le jeudi 25 septembre 2025 (5 pages)

Page 44

75-2025-09-25-00001 - Arrêté n°2025-01151 autorisant les agents du service interne de sécurité de la RATP à procéder à des palpations de sécurité dans certaines stations, gares et arrêts du réseau francilien du 1er octobre 2025 au 31 décembre 2025 inclus (7 pages)

Page 50

75-2025-09-25-00005 - Arrêté n°2025-01157 du 25 septembre 2025 modifiant provisoirement la circulation sur rue de Sully à Paris Centre le 1er octobre 2025 (3 pages)

Page 58

Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

75-2025-07-18-00026

Arrêté n° 2025 -106 Portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux, implantés sur le territoire de la ville de Paris, relevant du b) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles, pour les années 2025 à 2029

## ARRÊTÉ N° 2025 – 106

**Portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux, implantés sur le territoire de la ville de Paris, relevant du b) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles, pour les années 2025 à 2029, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code**

### **LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8 et D. 312-204 ;

**VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;

**VU** l'arrêté n° N°070/2024 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France vers la Directrice de l'Autonomie, Madame Stéphanie TALBOT, en date du 29 avril 2024 ;

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La programmation pluriannuelle prévue à l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles des échéances prévisionnelles de transmission, à l'autorité en charge de leur autorisation, des rapports d'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée conformément au b) de l'article L. 313-3 du même code est annexée au présent arrêté.

**ARTICLE 2** : La programmation prévue à l'article 1<sup>er</sup> porte sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2029. Cette programmation est ajustée au plus tard au 31 décembre de chaque année au titre des cinq années suivantes.  
Elle peut être modifiée notamment pour tenir compte de changements intervenus dans la situation des établissements et services concernés.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera publié dans le recueil des actes administratifs de la Ville de Paris et sur le site de l'Agence régionale de santé Île-de-France.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il est également susceptible de faire l'objet d'un recours administratif préalable dans le même délai.  
Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours administratif.

**ARTICLE 5 :** Le Directeur de la Délégation départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 18 juillet 2025

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France, et par délégation,  
La Directrice de l'Autonomie

*Signé*

Stéphanie TALBOT

**Annexe**

**Relative à la programmation du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2029 de transmission des rapports d'évaluation des établissements sociaux ou médico-sociaux autorisés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France.**

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2025	1 <sup>er</sup> semestre	FONDATION DE ROTHSCHILD	750710428	USSAD ROTHSCHILD	750170540
		ASSOCIATION TURBULENCES	750021768	TURBULENCES	750021818
		GRUPE OEUVRES SOCIALES DE BELLEVILLE	750818726	IME DE BELLEVILLE	750690141
		ASSOCIATION NOTRE DAME DE JOYE	750720740	LES AMIS DE LAURENCE	750690216
		ASSOCIATION CHAMPIONNET	750721219	MENILMONTANT	750710659
		ASS CENTRE FRANCHEMONT	750720690	IME CENTRE FRANCHEMONT	750690257
		ASSOCIATION CHAMPIONNET	750721219	DE LA BIEVRE	750832115
		ASSOCIATION NOTRE DAME DE JOYE	750720740	MAS LES AMIS DE CLAIRE	750710261
		ASSOCIATION NOTRE DAME DE JOYE	750720740	MAS LES AMIS DE CLAIRE ANNEXE	750830705
	2 <sup>ème</sup> semestre	ASSOCIATION AMPP VIALA	750830275	CMPP GUSTAVE EIFFEL	750680241
		ASSO BERNARD ET PHILIPPE LAFAY	750720781	BERTHIER	750712408
		UGECAM IDF	750828238	CMPP DELEPINE	750828238
		GHU PARIS PSY ET NEUROSCIENCES	750062036	MAS LA GILQUINIÈRE GHU PARIS	910014448

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2025		ASSOCIATION ANNE MARIE RALLION	750720948	IMP COURS HERVE	750690232
		ASSOCIATION ANNE MARIE RALLION	750720948	ESAT AGNES BOSSART RALLION	750800310
		ASSOCIATION ENTRAIDE UNION	940031339	SESSAD DYSPHASIA	750022469
		ANRH	750710451	ESAT JEAN CLAUDE BONNET	750037988
		ASSOCIATION AUTISME EN ILE DE FRANCE	750063521	IME COUR DE VENISE	750038929
		ASSOCIATION LES TOUT PETITS	910707769	SESSAD LES TOUT PETITS	750054058
		CENTRE TEDYBEAR 92	750015968	CENTRE TEDYBEAR 75	750060378
		ASSOCIATION ENTRAIDE UNION	940031339	IME DYSPHASIA	750690398
		Fondation Partage et Vie	920028560	MAS Clement Wurtz	750008039
		ADAPT	930019484	SESSAD L ADAPT PARIS	750700064
Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2026	1 <sup>er</sup> semestre	FONDATION COS ALEXANDRE GLASBERG	750721235	REGAIN PARIS	750005399

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
	2 <sup>ème</sup> semestre	MUTUELLE LA MAYOTTE	950003319	HEBERGEMENT EXPERIMENTAL HANNAH ARENDT	950044222
		ADAPT	930019484	ESAT HORS LES MURS	750035529
		AFG AUTISME	750022238	SESSAD AUTISME RELAIS PARENTS	750047391
Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2027	1 <sup>er</sup> semestre	FONDATION DES AMIS DE L'ATELIER	920001419	LES DEUX MARRONNIERS	750016198
		ASSOCIATION OEUVRE FALRET	750804767	MAS DU DOCTEUR ARNAUD	750016248
	2 <sup>ème</sup> semestre	ASSOCIATION NOTRE DAME DE JOYE	750720740	Centre Multihandicap	750014888
		AFG AUTISME	750022238	PAI	750010878
		ECOD'AIR	750026478	ESAT ECODAIR	750017899
		ASM 13	750720914	MAS ISA 13 PARIS	750022139
		ASEI	310781562	ESAT DES BEAUX ARTS	930031695
Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2028		ASSOCIATION HOVIA	750721029	CAMSP Hovia	750043499

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2028	1 <sup>er</sup> semestre	FONDATION SAINT JEAN DE DIEU	750052037	Paul de Magallon	750041568
		ASSOCIATION ENVOLUDIA	930028436	SESSAD ENVOLUDIA	750026809
		ASSOCIATION AURORE	750719361	L'EVEIL	750047409
		ASEI	310781562	SESSAD du Louvre	750044844
		ASSOCIATION CORDIA	750011678	MAS Cordia	750047417
		ASSOCIATION D'ENTRAIDE VIVRE ARCUEIL	940809452	CENTRE PRE ORIENTATION ALEXANDRE DUMAS	750047706
		MAIA AUTISME	750047078	MAIA AUTISME	750047086
		ASS ARERAM	930027024	SESSAD MOZAIQUE	750047383
		ASSOCIATION AGIR ET VIVRE L AUTISME	750062234	IME AGIR ET VIVRE L AUTISME	750047045
		Association HOVIA	750721029	ESAT Hovia Paris 16	750710527
	MAIA AUTISME	750047078	MAIA AUTISME	750047086	
	2 <sup>ème</sup> semestre	ASAP	750021628	LES PETITES VICTOIRES	750021669
		FONDATION OVE	690793435	ROBERT DOISNEAU	750047425
		AFG AUTISME	750022238	CAP AUTISME	750048258
		ASSOCIATION LES TOUT PETITS	910707769	LES TOUT PETITS	750057507
		VAINCRE L'AUTISME	750047052	Futuroscool	750047060
	2029	1 <sup>er</sup> semestre	VIVRE ET DEVENIR VILLEPINTE ST MICHEL	750720534	SESSAD SAINT MICHEL

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
		VIVRE ET DEVENIR VILLEPINTE ST MICHEL	750720534	IME SAINT MICHEL	750049603
		FONDATION L'ELAN RETROUVE	750721391	SAIPPH	750038978
	2 <sup>ème</sup> semestre	ASSOCIATION L'ESSOR	920026093	SESSAD ESSOR	750042962
		ASSOCIATION L'ESSOR	920026093	SESSAD	750043945
		A.R.P.S.	750804940	CMPP ET BAPU GRANGE BATELIERE	750680084
		CEREP FBG POISSONNIERE PARIS	750720674	CMPP DENISE WEILL	750680092
		FONDATION SANTE ETUDIANTS DE FRANCE	750720575	BAPU FSEF PARIS 5	750680191
		CEREP FBG POISSONNIERE PARIS	750720674	CMPP HOPITAL SAINT MICHEL	750680217
		ASSOCIATION NOTRE DAME DE BON SECOURS	750803678	CMPP GIORDANO BRUNO	750680340
		CROIX ROUGE FRANCAISE	750721334	CMPP LA PASSERELLE	750680365
		ASSOCIATION OLGA SPITZER	750720377	CMPP PICHON RIVIERE	750680548
		ASSOCIATION L' ESSOR	920026093	IME ESSOR	750690281
		ASSOCIATION VALENTIN HAUY	750721037	CRP VALENTIN HAUY	750710014
		ASSOCIATION AMBROISE CROIZAT	750811887	CRP SUZANNE MASSON	750710048
		L'ESPERANCE	750804411	ESAT L ESPERANCE	750710568
		ASS DEVELOP CTRE ADAPT REINSER TRAVAIL	750719387	ESAT DE LA BANQUE DE FRANCE	750800120

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2029	2 <sup>ème</sup> semestre	ASSOCIATION LES AILES DEPLOYEES	750719270	ESAT BASTILLE	750804437
		MGEN ACTION SANITAIRE ET SOCIALE	750005068	CMPP DE LA MGEN	750814923
		CROIX ROUGE FRANCAISE	750721334	BAPU LUXEMBOURG	750826802
		FONDATION ANAIS	750065591	ESAT ANAIS DE PARIS	750830242
		LA COOPERATION FEMININE	750832123	ESAT LES ATELIERS DE LA COOPERATION	750832131
		CEREP FBG POISSONNIERE PARIS	750720674	IME CEREP	750832230
		ASSOCIATION COMITE PERCE NEIGE	920809829	MAISON PERCE-NEIGE CENTRE ALESIA	750000085
		OEUVRES HOSP DE L'ORDRE DE MALTE	750810590	MAS SAINT JEAN DE MALTE	750002214
		ASSOCIATION COMITE PERCE NEIGE	920809829	MAISON PERCE-NEIGE ALTERNANCE DE PARIS	750002255
		ASSOCIATION COMITE PERCE NEIGE	920809829	MAISON PERCE-NEIGE CENTRE RENE ZAZZO	750002404
		APF FRANCE HANDICAP	750719239	SESSAD APF	750002651
		ARISSE	780020111	SESSAD LA COURTE ECHELLE	750003055
		OEUVRE SECOURS AUX ENFANTS OSE	750000127	EEAP CENTRE RAPHAEL	750003410
ARISSE	780020111	SESSAD LES SEPT LIEUX	750006009		

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2029	2 <sup>ème</sup> semestre	LES JOURS HEUREUX	750721466	CAMSP PARIS NORD LES PAPILLONS BLANCS	750021438
		FONDATION COGNACQ-JAY	750720468	IME COGNACQ JAY	750022758
		ASSOCIATION JENNY AUBRY	750001729	SESSAD JENNY AUBRY	750023848
		ARISSE	780020111	SESSAD LE PASSAGE	750035388
		APAJH PARIS	750002586	IMPRO APAJH FAITES DES COULEURS	750037962
		FONDATION LEOPOLD BELLAN	750720609	SESSAD SAFEP SSEFIS LEOPOLD BELLAN	750043911
		ASS APAJH LANGAGE ET INTEGRATION	930025051	SSEFIS CELEM	750043952
		FONDATION LEOPOLD BELLAN	750720609	CENTRE AUGUSTIN GROSSELIN	750043986
		ASSOCIATION OEUVRES D'AVENIR	920028271	SESSAD SIAM 75	750044042
		ASSOCIATION COMITE PERCE NEIGE	920809829	MAISON PERCE-NEIGE FOYER DE L'ARIA	750050494
		OEUVRE SECOURS AUX ENFANTS OSE	750000127	MAS ALAIN RAOUL MOSSE	750051443

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2029	2 <sup>ème</sup> semestre	ASSOCIATION OHALEI YAACOV	750037228	EEEH SILENCE DES JUSTES	750062986
		ASSOCIATION OHALEI YAACOV	750037228	MAS SILENCE DES JUSTES	750070799
		VYV 3 ILE DE FRANCE	750058844	CAMSP BRUNE	750670010
		ASSOCIATION DU CENTRE CLAUDE BERNARD	920170057	CMPP & BAPU CLAUDE BERNARD	750680076
		OEUVRE SECOURS AUX ENFANTS OSE	750000127	CMPP OEUVRE DE SECOURS AUX ENFANTS	750680357
		FONDATION LEOPOLD BELLAN	750720609	CMPP DU CPA LEOPOLD BELLAN	750680399
		APAJH PARIS	750002586	IME BINET SIMON	750690018
		FONDATION LEOPOLD BELLAN	750720609	CPA LEOPOLD BELLAN	750690182
		ASSOCIATION ECOLE DE CHAILLOT	750056350	IME ECOLE DE CHAILLOT	750690190
		CHERIOUX DUMONTEIL HANDICAP- CDH	750072605	IME Chérioux	750690273
		ASS APAJH LANGAGE ET INTEGRATION	930025051	SEES DU CELEM	750690372
		SOCIETE PHILANTHROPIQUE	750720492	IEM LA CROIX FAUBIN	750700023
FONDATION LEOPOLD BELLAN	750720609	ESAT LEOPOLD BELLAN	750710485		

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2029	2 <sup>ème</sup> semestre	CHERIOUX DUMONTEIL HANDICAP- CDH	750072605	ESAT Falguière	750710626
		ASSOCIATION OEUVRES D'AVENIR	920028271	INSTITUT D EDUCATION SENSORIELLE	750710691
		CHERIOUX DUMONTEIL HANDICAP- CDH	750072605	ESAT MONTGALLET	750712283
		APAJH PARIS	750002586	ESAT LES CERISIERS	750804494
		ASSOCIATION JENNY AUBRY	750001729	CAFS JENNY AUBRY	750813230
		FONDATION LEOPOLD BELLAN	750720609	SESSAD CODALI	750819567
		FONDATION LEOPOLD BELLAN	750720609	CENTRE AUGUSTIN GROSSELIN	750824534
		ASSOCIATION DU CENTRE ETIENNE MARCEL	750825960	CMPP ETIENNE MARCEL	750826158
		OEUVRE SECOURS AUX ENFANTS OSE	750000127	ESAT JULES ET MARCELLE LEVY	750830671
		ASSOCIATION COMITE PERCE NEIGE	920809829	MAISON PERCE-NEIGE CENTRE SIMONE VEIL	750831232
		APAJH PARIS	750002586	ESAT ANDRE BUSQUET	750832008
		CHERIOUX DUMONTEIL HANDICAP- CDH	750072605	ESAT PERE LACHAISE	750832297
		INSTITUT NATIONAL DES JEUNES AVEUGLES	750001133	SAAAS DE L INST NAT JEUNES AVEUGLES	750044091

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2029	2 <sup>ème</sup> semestre	INSTITUT NATIONAL DES JEUNES AVEUGLES	750001133	INSTITUT NATIONAL DES JEUNES AVEUGLES	750044547
		INSTITUT NATIONAL JEUNE SOURD	750001109	INSTITUT NATIONAL DES JEUNES SOURDS	750690299
		INSTITUT NATIONAL DES JEUNES AVEUGLES	750001133	INSTITUT NATIONAL DES JEUNES AVEUGLES	750710097
		CESAP	750815821	EME LA COLLINE	750002271
		FONDATION OVE	690793435	IME CENTRE ROBERT DOISNEAU	750051526
		FONDATION OVE	690793435	SESSAD CENTRE ROBERT DOISNEAU	750051534
		FONDATION OVE	690793435	CRP FORJA	750815987
		CESAP	750815821	SESSAD LA COLLINE	750822744
		MUTUELLE LA MAYOTTE	950003319	ITEP ANGELA DAVIS JUNIOR	750014979
		ASSO BERNARD ET PHILIPPE LAFAY	750720781	EMP ET EMPRO	750690174
		ASSO BERNARD ET PHILIPPE LAFAY	750720781	IMPRO CARDINET	750690265
		AFG AUTISME	750022238	SESSAD SERVICE AUTISME SOLIDARITE	750002164
		ASSOCIATION AUREORE	750719361	ESAT ESPACE AUREORE	750002602
		ASSOCIATION AUREORE	750719361	ESAT RESTAURANT SOCIAL	750019978

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2029	2 <sup>ème</sup> semestre	FONDATION SAINT JEAN DE DIEU	750052037	USEP JARDINS L ALHAMBRA CMS LECOURBE	750031148
		ABPIEH	750042921	SESSAD DE L ABPIEH	750042947
		ABPIEH	750042921	IME NORBERT DANA	750042954
		ASSOCIATION ENVOLUDIA	930028436	SESSAD DU CENTRE POUR ENFANTS PLURIH	750043895
2029	2 <sup>ème</sup> semestre	ASSOCIATION HOVIA	750721029	CMPP HOVIA	750680308
		ASSOCIATION ENVOLUDIA	930028436	CENTRE POUR ENFANTS PLURI HANDICAPES	750680407
		ASSOCIATION HOVIA	750721029	IME Hovia Paris 17	750690042
		ASS ARERAM	930027024	IME SUZANNE CORDES	750690075
		ASSOCIATION AURORE	750719361	ITEP L EVEIL	750690091
		AFASER	940721384	EME LES CASCADES	750690158
		ASEI	310781562	IME DU Luxembourg	750690349
		ASS "VERS LA VIE EDUCATION DES JEUNES"	780803961	AVVEJ SESSAD	750690364
FONDATION SAINT JEAN DE DIEU	750052037	IEM CMS LECOURBE - SAINT JEAN DE DIEU	750700049		

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2029	2 <sup>ème</sup> semestre	ASSOCIATION ENTRAIDE UNION	940031339	ESAT LES ATELIERS DE JEMMAPES	750710600
		ASSOCIATION ENTRAIDE UNION	940031339	CAMSP JANINE LEVY	750790073
		ANRH	750710451	ESAT ANRH PARIS 11	750801672
		AFG AUTISME	750022238	IME NOTRE ECOLE	750814907
		ASSOCIATION ENTRAIDE UNION	940031339	ESAT JEAN MOULIN	750819153
		ASSOCIATION ENTRAIDE UNION	750831703	IME DE SAUSSURE	750831703
		APTE	750832339	ESAT APTE	750832347
2029	2 <sup>ème</sup> semestre	AFG AUTISME	750022238	ESAT LES COLOMBAGES	750832370
		FONDATION L'ELAN RETROUVE	750721391	ESAT L ELAN RETROUVE	750832388
		ASSOCIATION OEUVRE FALRET	750804767	ESAT LE COLIBRI	930031588

Direction régionale et interdépartementale de  
l'économie, de l'emploi, du travail et des  
solidarités d'Île-de-France

75-2025-09-24-00015

Décision relative à l'agrément entreprise  
solidaire d'utilité sociale (ESUS) - SAS MAIA

DECISION RELATIVE A

L'AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE (ESUS)

**VU** la loi N° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (articles 1, 2 et 7)

**VU** l'article **L. 3332-17-1** du Code du Travail,

**VU** l'accusé de réception de la demande d'agrément au titre d'entreprise solidaire d'utilité sociale présentée par la SAS MAIA en date du 24 juillet 2025,

**VU** les pièces justificatives accompagnant la demande complète,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : La SAS MAIA sise 61, rue de Lyon - 75012 Paris (numéro RCS : 888 237 476) est **agrée** en qualité d'**entreprise solidaire d'utilité sociale** au sens de l'article L.3332-17-1 du Code du Travail.

**ARTICLE 2** : Sauf modification de nature à remettre en cause la qualité d'entreprise solidaire en rapport avec l'article L 3332-17-1, le présent agrément est accordé pour une durée de **deux ans** à compter de sa date de notification.

**ARTICLE 3** : Le préfet de la région Ile de France, Préfet de Paris et le responsable de l'Unité départementale de Paris – UD 75 - de la Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités - DRIETS d'Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)

Fait à Paris, le

P/Pour le préfet, par délégation et par subdélégation du Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile de France,

La Directrice du Pôle entreprises, emploi et solidarités

Signé

Marie MARCENA

*Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Responsable de l'Unité Départementale de Paris (35 rue de la Gare – CS60003 – 75144 Paris cedex 19), d'un recours hiérarchique devant le Ministre (Ministère du Travail, 127 rue de Grenelle 75007 PARIS 07), d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris (7 rue de Jouy – 75181 Paris cedex 04). Ces recours ne sont pas suspensifs.*

Direction régionale et interdépartementale de  
l'hébergement et du logement

75-2025-09-24-00013

Arrêté portant agrément de l'association SIMON  
DE CYRENE PARIS DE LA JOIE au titre de  
l'intermédiation locative et gestion locative  
sociale



**PRÉFET  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Service Accueil Hébergement Insertion**

**Bureau de l'Insertion par le Logement**

**Arrêté n° :**

portant agrément de l'association **SIMON DE CYRÈNE PARIS DE LA JOIE** au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale

LE PRÉFET de la RÉGION D'ÎLE – DE – FRANCE

PRÉFET de PARIS

Commandeur de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

**Vu** le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

**Vu** le décret du président de la république en date du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet du département de Paris ;

**Vu** la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément ;

**Vu** la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

**Vu** la décision n° 2025-22 du 22 juillet 2025 portant subdélégation de signature en matière administrative à Madame Marthe POMMIE, directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France, directrice de l'unité départementale de Paris ;

**Vu** la demande d'agrément du 22 septembre 2025 de l'association **SIMON DE CYRÈNE PARIS DE LA JOIE** auprès du Préfet de Paris, en vue d'exercer les activités visées à l'article R 365-1-3° du code de la construction et de l'habitation :

- Location de logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L. 365-2 ou d'organismes d'habitation à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L. 442-2-8.
- Location de logements à des bailleurs autres que les organismes d'habitation à loyer modéré en vue de les sous-louer à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L. 321-10, L. 323-10-1 et L. 353-20.

**CONSIDÉRANT** la capacité de l'association **SIMON DE CYRÈNE PARIS DE LA JOIE** à exercer les activités objet du présent agrément, compte-tenu de ses statuts, de ses compétences des moyens dont elle dispose dans le département de Paris et le soutien de **SIMON DE CYRÈNE FÉDÉRATION**

**ARRÊTE**

**Article 1er**

L'agrément au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale est accordé à l'association **SIMON DE**

Tél : 00 00 00 00 00  
Le Ponant, 5 rue Leblanc, 75015 Paris  
[www.drihl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr](http://www.drihl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr)

**CYRÈNE PARIS DE LA JOIE** pour les activités visées à l'article R 365-1-3° du code de la construction et de l'habitation :

- Location de logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L. 365-2 ou d'organismes d'habitation à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L. 442-2-8.
- Location de logements à des bailleurs autres que les organismes d'habitation à loyer modéré en vue de les sous-louer à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L. 321-10, L. 323-10-1 et L. 353-20.

## **Article 2**

L'association **SIMON DE CYRÈNE PARIS DE LA JOIE** est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1er dans le territoire du département de Paris.

## **Article 3**

Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable. Il prend effet à partir du 23 septembre 2025.

## **Article 4**

L'association **SIMON DE CYRÈNE PARIS DE LA JOIE** est tenue d'adresser annuellement au Préfet de Paris un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R 365-7 du CCH. Elle doit également lui notifier toute modification statutaire.

Le Préfet de Paris peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

## **Article 5**

Le présent agrément peut être retiré à tout moment par le Préfet de Paris, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

## **Article 6**

le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa notification au bailleur social mentionné à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté et, pour les tiers, à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs.

## **Article 7**

Le préfet de la région Île-de-France, Préfet de Paris et la Directrice adjointe au directeur de l'unité départementale de Paris sont chargés, de chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Paris le 24 septembre 2025

La Directrice régionale et  
interdépartementale adjointe de  
l'hébergement et du logement de la région  
Île-de-France, directrice de l'unité  
départementale de Paris

SIGNE

Marthe POMMIE

Préfecture de Police

75-2025-09-25-00004

Arrêté 2025-01153 du 25 septembre 2025  
autorisant les agents du service interne de  
sécurité de la SNCF à procéder à des palpations  
de sécurité dans des gares et stations  
d'Ile-de-France du mercredi 1er octobre 2025 au  
mercredi 31 décembre 2025 inclus

**Arrêté n°2025-01153  
autorisant les agents du service interne de sécurité de la SNCF à procéder à des palpations de  
sécurité dans des gares et stations d'Ile-de-France  
du mercredi 1<sup>er</sup> octobre 2025 au mercredi 31 décembre 2025 inclus**

Le préfet de police,

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 2251-9, R. \*2250-2 et R. 2251-52 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 28 septembre 2016 relatif à la formation des agents des services internes de sécurité de la SNCF et de la RATP ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 par lequel M. Laurent NUÑEZ, préfet, coordonnateur national du renseignement et de la lutte contre le terrorisme, est nommé préfet de police (hors classe) ;

Vu le courriel en date du 19 septembre 2025 de la direction de la sûreté ferroviaire de la Société nationale des chemins de fer français (SNCF) ;

Considérant que, en application de l'article R. 2251-52 du code des transports et dans les conditions prévues par l'article R. \*2250-2 du même code, les agents du service interne de sécurité de la Société nationale des chemins de fer français ne peuvent réaliser des palpations de sécurité dans les gares, stations, arrêts et véhicules de transports que dans les limites de la durée et des lieux ou catégories de lieux déterminés par l'arrêté constatant les circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique mentionnées à l'article L. 613-2 du code de la sécurité intérieure ; que pour les transports en commun de voyageurs par voie ferrée de la région d'Ile-de-France cet arrêté est pris par le préfet de police ;

Considérant que suite à la revendication de l'attentat de Moscou par l'organisation Etat islamique et compte tenu des menaces qui pèsent sur le territoire national, le plan Vigipirate a été rehaussé par le Premier ministre à son niveau sommital « urgence attentat » depuis le 24 mars 2024 ; que le durcissement de la posture Vigipirate associé à l'évolution de l'état de la menace en France fait porter un effort plus particulier sur la sécurité des transports ;

Considérant que certaines gares, stations et lignes de transport en Ile-de-France font l'objet d'une très forte affluence de voyageurs et desservent des lieux particulièrement exposés à des risques de vol et divers trafics ; que des violences sont régulièrement commises à l'intérieur des installations ferroviaires, caractérisées notamment par des rixes et le port d'armes

prohibées ; que ces faits représentent un danger important pour les usagers ; que des mesures doivent être prises pour lutter contre ces phénomènes ;

Considérant que cette situation caractérise les circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique mentionnées à l'article L.613-2 du code de la sécurité intérieure ;

Considérant en outre que les forces de sécurité intérieure, fortement mobilisées pour assurer la sécurisation générale de la région d'Ile-de-France dans un contexte de menace terroriste particulièrement élevé, ne sauraient assurer seules les contrôles spécifiques nécessaires à la sécurité des usagers de la SNCF qui relève au premier chef de la responsabilité de l'exploitant ;

Considérant ainsi qu'il appartient à l'autorité de police compétente de prendre les mesures adaptées, nécessaires et proportionnées visant à garantir la sécurité des personnes et des biens ; qu'une mesure autorisant les agents du service interne de sécurité de la SNCF à procéder du 1<sup>er</sup> octobre 2025 au 31 décembre 2025 inclus à des palpations de sécurité dans des gares et stations d'Ile-de-France identifiées ainsi que dans les véhicules de transport les desservant répond à ces objectifs ;

#### **ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Les agents du service interne de sécurité de la Société nationale des chemins de fer français peuvent procéder, outre à l'inspection visuelle des bagages à main et, avec le consentement de leur propriétaire, à leur fouille, à des palpations, du mercredi 1<sup>er</sup> octobre 2025 au mercredi 31 décembre 2025 inclus, dans l'enceinte des stations et gares listées à l'annexe 2 du présent arrêté ainsi que dans les véhicules de transport les desservant.

**Article 2 –** Le préfet des Hauts-de-Seine, le préfet de la Seine-Saint-Denis, le préfet du Val-de-Marne, le préfet de Seine-et-Marne, le préfet des Yvelines, la préfète de l'Essonne, le préfet du Val-d'Oise, la préfète, directrice du cabinet du préfet de police, et le président de la Société nationale des chemins de fer français sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur dès son affichage aux portes de la préfecture de police, sera publié aux recueils administratifs du département de Paris et des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, et consultable sur le site internet de la préfecture de police (<https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr>).

Fait à Paris, le 25 septembre 2025

**SIGNE**  
**Laurent NUÑEZ**

## VOIES ET DELAIS DE RECOURS

---

Si vous estimez devoir contester le présent arrêté, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication au recueil des actes administratifs du département de Paris :

- soit de saisir d'un **RECOURS GRACIEUX**  
le **Préfet de Police**  
**7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP**
  
- ou de former un **RECOURS HIERARCHIQUE**  
auprès du **Ministre de l'intérieur**  
**Direction des libertés publiques et des affaires juridiques**  
**place Beauvau - 75008 PARIS**
  
- soit de saisir d'un **RECOURS CONTENTIEUX**  
le **Tribunal administratif compétent**

Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de l'arrêté contesté.

Le recours CONTENTIEUX, qui vise à contester la LEGALITE de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE, le Tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.



Annexe 2 de l'arrêté n°2025-01153 du 25 septembre 2025

<b>Ligne A</b>	Achères-Grand-Cormier
	Achères-Ville
	Neuville-Université
	Cergy-le-Haut
	Cergy-Saint-Christophe
	Conflans-fin-d'Oise (bas+haut)
	Maisons-Laffitte
	Nanterre-Université *
	Poissy
	Cergy-Préfecture
	Houilles-Carières-sur-Seine
	Sartrouville
<b>Ligne B</b>	Parc des Expositions
	Blanc-Mesnil (Le)
	Villeparisis-Mitry-le-Neuf
	Villepinte
	Aéroport Charles de Gaulle 1
	Aéroport Charles de Gaulle 2 TGV
	Bourget (Le)
	Courneuve-Aubervilliers (La)
	Drancy
	Sevran-Beaudottes
	Sevran-Livry
	Vert-Galant
	Plaine Stade de France (La)
	Paris Nord
<b>Ligne C</b>	Ablon
	Ardoines (Les)
	Arpajon
	Athis-Mons
	Bièvres
	Bouray
	Brétigny
	Breuillet-Bruyères-le-Châtel
	Breuillet-Village
	Chamarande
	Chemin-d'Antony
	Choisy-le-Roi
	Dourdan
	Dourdan-la-Forêt
	Egly
	Epinay-sur-Orge
Etampes	

2025-01153

5

Etréchy
Igny
Ivry-sur-Seine
Jouy-en-Josas
Juvisy
Lardy
Marolles-en-Hurepoix
Massy-Palaiseau
Massy-Verrières
Norville-Saint-Germain-les-Arpajon (La)
Orly-Ville
Petit-Jouy-les-Loges
Pont-de-Rungis-Aéroport-d'Orly
Rungis-la-Fraternelle
Saint-Chéron
Sainte-Geneviève-des-Bois
Saint-Martin-d'Etampes
Saint-Michel-sur-Orge
Saules (Les)
Savigny-sur-Orge
Sermaise
Vauboyen
Villeneuve-le-Roi
Vitry-sur-Seine
Avenue du Président Kennedy
Avenue Foch
Avenue Henri-Martin
Boulinvilliers
Chaville-Vélizy
Epinay-sur-Seine
Gennevilliers
Grésillons (Les)
Issy
Javel
Meudon Val-Fleury
Pont de l'Alma
Pont du Garigliano - Hôpital Européen Georges Pompidou
Porchefontaine
Porte de Clichy
Saint-Gratien
Saint-Ouen
Champ de Mars - Tour Eiffel Bir Hakeim
Invalides
Issy Val-de-Seine
Musée d'Orsay
Neuilly-Porte Maillot

2025-01153

6

	Péreire-Levallois
	Versailles Château Rive Gauche
	Bibliothèque François Mitterrand
	Paris Austerlitz
	Saint-Michel-Notre-Dame
	Cernay
	Pierrelaye
	Saint-Ouen-l'Aumône
	Saint-Ouen-l'Aumône-Liesse
	Franconville-Le Plessis-Bouchard
	Montigny-Beauchamp
	Pontoise
	Ermont-Eaubonne
	Saint-Cyr
	Viroflay Rive Gauche
	Saint-Quentin-en-Yvelines
	Versailles-Chantiers
<b>Ligne D</b>	Juvisy
	Ballancourt
	Boigneville
	Boissise-le-Roi
	Boussy-Saint-Antoine
	Boutigny
	Bras-de-Fer Evry Génopole (Le)
	Brunoy
	Buno-Gironville
	Cesson
	Combs-la-Ville-Quincy
	Corbeil-Essonnes
	Coudray-Montceaux (Le)
	Créteil Pompadour
	Essonnes-Robinson
	Evry Val de Seine
	Evry-Courcouronnes Centre
	Ferté-Alais (La)
	Garges-Sarcelles
	Goussainville
	Grand-Bourg
	Grigny-Centre
	Lieusaint-Moissy
	Louvres
	Maisons-Alfort-Alfortville
	Maise
	Mée (Le)
	Melun
	Mennecy

2025-01153

7

	Montgeron-Crosne
	Moulin-Galant
	Noues (Les)
	Orangis-Bois-de-l'Epine
	Pierrefitte-Stains
	Plessis-Chenet (Le)
	Ponthierry-Pringy
	Ris-Orangis
	Saint-Fargeau
	Savigny-le-Temple-Nandy
	Stade de France Saint-Denis
	Survilliers-Fosses
	Vert-de-Maisons (Le)
	Vigneux-sur-Seine
	Villabé
	Villeneuve-Saint-Georges
	Villeneuve-Triage
	Villiers-le-Bel-Gonesse-Arnouville
	Viry-Châtillon
	Vosves
	Yerres
	Saint-Denis
<b>Ligne E</b>	Gretz-Armainvilliers
	Yvris-Noisy-le-Grand (Les)
	Bondy
	Boullereaux-Champigny (Les)
	Chénay-Gagny (Le)
	La Défense Grande Arche
	Emerainville-Pontault-Combault
	Gagny
	Hausmann-Saint-Lazare
	Magenta
	Nanterre la Folie
	Neuilly Porte Maillot Palais des Congrès
	Nogent-le-Perreux
	Noisy-le-Sec
	Ozoir-la-Ferrière
	Pantin
	Raincy-Villemomble-Montfermeil (Le)
	Roissy-en-Brie
	Rosa Parks
	Rosny-Bois-Perrier
	Rosny-sous-Bois
	Val-de-Fontenay
	Villiers-sur-Marne-Le Plessis-Trévisé
	Chelles-Gournay

2025-01153

8

	Tournan
<b>Ligne H</b>	Auvers-sur-Oise
	Belloy-Saint-Martin
	Bessancourt
	Bruyères-sur-Oise
	Champagne-sur-Oise
	Chaponval
	Epluches
	Frépillon
	Luzarches
	Mériel
	Méry-sur-Oise
	Nointel-Mours
	Pont-Petit
	Presles-Courcelles
	Seugy
	Vaucelles
	Viarmes
	Villaines
	Barre-Ormesson (La)
	Bouffémont-Moisselles
	Cernay
	Champ de Courses d'Enghien
	Deuil-Montmagny
	Domont
	Ecouen-Ezanville
	Ermont-Halte
	Groslay
	Gros-Noyer-Saint-Prix
	Isle-Adam-Parmain (L')
	Montsoult-Maffliers
	Persan-Beaumont
	Pierrelaye
	Saint-Leu-la-Forêt
	Saint-Ouen-l'Aumône
	Saint-Ouen-l'Aumône-Liesse
	Taverny
	Valmondois
	Enghien-les-Bains
	Epinay-Villetaneuse
	Franconville-Le Plessis-Bouchard
	Montigny-Beauchamp
Pontoise	
Sarcelles-Saint-Brice	
Ermont-Eaubonne	
Saint-Denis	

	Paris Nord
<b>ligne J</b>	Saint-Ouen-l'Aumône-Eglise
	Pontoise
	Ermont-Eaubonne
	Achères-Grand-Cormier
	Conflans-fin-d'Oise (bas+haut)
	Maisons-Laffitte
	Poissy
	Asnières-sur-Seine
	Houilles-Carières-sur-Seine
	Sartrouville
	Andrézy
	Boissy-l'Aillerie
	Bonnières
	Chanteloup-les-Vignes
	Chars
	Clairières de Verneuil (Les)
	Eragny-Neuville
	Gargenville
	Issou-Porcheville
	Juziers
	Limay
	Maurecourt
	Meulan-Hardricourt
	Montgeroult-Courcelles
	Osny
	Rosny-sur-Seine
	Santeuil-le-Perchay
	Thun-le-Paradis
	Triel-sur-Seine
	Us
	Vaux-sur-Seine
	Villennes-sur-Seine
	Aubergenville-Elisabethville
	Cormeilles-en-Parisis
	Epône-Mézières
	Frette Montigny (La)
Herblay	
Mantes-Station	
Mureaux (Les)	
Sannois	
Stade (Le)	
Vernouillet-Verneuil	
Bois-Colombes	
Colombes	
Conflans-Sainte-Honorine	

2025-01153

10

	Mantes-la-Jolie
	Val-d'Argenteuil
	Argenteuil
	Paris Saint-Lazare
<b>Ligne K</b>	Compans
	Thieux-Nantouillet
	Mitry-Claye
	Dammartin-Juilly-Saint-Mard
	Aulnay-sous-Bois
	Paris Nord
<b>Ligne L</b>	Etang-la-Ville (L')
	Achères-Ville
	Bougival
	Celle-Saint-Cloud (La)
	Chaville Rive Droite
	Courbevoie
	Garches-Marnes-la-Coquette
	Garenne-Colombes (La)
	Louveciennes
	Marly-le-Roi
	Montreuil
	Neuville-Université
	Puteaux
	Saint-Nom-la-Bretèche Forêt de Marly
	Sèvres-Ville-d'Avray
	Suresnes-Mont-Valérien
	Val-d'Or (Le)
	Vallées (Les)
	Vaucresson
	Viroflay Rive Droite
	Cergy-le-Haut
	Cergy-Saint-Christophe
	Conflans-fin-d'Oise (bas+haut)
	Maisons-Laffitte
	Nanterre-Université *
	Pont-Cardinet
	Saint-Cloud
	Versailles Rive Droite
	Asnières-sur-Seine
	Bécon-les-Bruyères
	Cergy-Préfecture
	Clichy-Levallois
	Houilles-Carières-sur-Seine
	Sartrouville
	Défense (La)
	Paris Saint-Lazare

2025-01153

11

<b>Ligne N</b>	Beynes
	Coignières
	Garanières-la-Queue
	Mareil-sur-Mauldre
	Maule
	Montfort-l'Amaury-Méré
	Nézel-Aulnay
	Orgerus-Béhoust
	Perray (Le)
	Tacoignières-Richebourg
	Villiers-Neauphles-Pontchartrain
	Bellevue
	Chaville Rive Gauche
	Clamart
	Essarts-le-Roi (Les)
	Fontenay-le-Fleury
	Houdan
	Meudon
	Plaisir-Grignon
	Plaisir-les-Clayes
	Sèvres Rive Gauche
	Trappes
	Vanves-Malakoff
	Villepreux-les-Clayes
	Rambouillet
	Saint-Cyr
	Verrière (La)
	Viroflay Rive Gauche
	Saint-Quentin-en-Yvelines
	Versailles-Chantiers
	Paris Montparnasse
	Epône-Mézières
	Mantes-Station
Mantes-la-Jolie	
<b>Ligne P</b>	Longueville
	Marles-en-Brie
	Mormant
	Nanteuil-Saâcy
	Provins
	Verneuil-l'Etang
	Coulommiers
	Ferté-sous-Jouarre (La)
	Gretz-Armainvilliers
	Nangis
	Trilport
	Lagny - Thorigny

	Champbenoist-Poigny
	Changis-Saint-Jean
	Chelles-Gournay
	Couilly-Saint-Germain-Quincy
	Crécy-la-Chapelle
	Crouy-sur-Ourcq
	Esbly
	Faremoutiers-Pommeuse
	Guérard-La Celle-sur-Morin
	Isles-Armentières-Congis
	Lizy-sur-Ourcq
	Meaux
	Montry-Condé
	Mortcerf
	Mouroux
	Paris Est
	Sainte-Colombe-Septveilles
	Tournan
	Vaires-Torcy
	Villiers-Montbarbin
<b>Ligne R</b>	Bagneaux-sur-Loing
	Bois-le-Roi
	Bourron-Marlotte-Grez
	Champagne-sur-Seine
	Chartrettes
	Fontainebleau-Avon
	Fontaine-le-Port
	Grande Paroisse (La)
	Héricy
	Livry-sur-Seine
	Melun
	Montereau
	Montigny-sur-Loing
	Moret-Veneux-les-S
	Nemours-Saint-Pierre
	Paris Gare de Lyon
	Saint-Mammès
	Souppes-Château-Landon
	Thomery
	Vernou-sur-Seine
	Vulaines-sur-Seine-Samoreau
<b>Ligne U</b>	Trappes
	Saint-Cyr
	Verrière (La)
	Saint-Quentin-en-Yvelines
	Versailles-Chantiers

<b>Ligne T4</b>	Bondy
	La Remise à Jorelle
	Les Coquetiers
	Allée de la Tour Rendez Vous
	Les Pavillons sou Bois
	Gargan
	Lycée Henri Sellier
	L'Abbaye
	Freinville Sevrans
	Rougemont Chanteloup
	Aulnay Sous Bois
	République marx Dormoy
	Léon Blum
	Maurice Audin
	Clichy Sous Bois Mairie
	Romain Rolland
	Clichy Montfermeil
	Notre Dame des Anges
	Arboretum
	Hopital de Montfermeil
<b>Ligne T11</b>	Epinay sur Seine
	Epinay Villetaneuse Montmagny
	Villetaneuse Université
	Pierrefitte Stains
	Stains la Cerisaie
	Dugny la Courneuve Parc Georges Valbon
	Le Bourget
<b>Ligne T12</b>	Massy Palaiseau
	Massy Europe
	Champlan
	Longjumeau
	Chilly Mazarin
	Gravigny Balizy
	Petit Vaux
	Epinay sur Orge
	Parc du Château
	Coteaux de l'Orge
	Amédée Gordini
	Ferme Neuve
	Bois de Saint-Eutrope
	Traité de Rome
	Bois Briard
	Evry Courcouronnes
<b>Ligne T13</b>	Saint-Germain en Laye
	Camp des Loges
	Lisière Pereire

2025-01153

14

	Fourqueux Bel Air
	Mareil Marly
	L'Etang Les Sablons
	Saint Nom la Bretèche Forêt de Marly
	Noisy le Roi
	Bailly
	Allée Royale
	Les Portes de Saint Cyr
	Saint Cyr
<b>Gares Parisiennes</b>	Gare de Montparnasse
	Gare de Montparnasse-Vaugirard
	Garde Marne la Vallée Chessy
	Gare de Roissy Charles de Gaulle 2 TGV
	Gare du Nord
	Gare de l'Est
	Gare de Saint Lazare
	Gare de Lyon
	Gare de Bercy - Bourgogne-Pays d'Auvergne
	Gare de Massy-Palaiseau TGV
	Gare d'Austerlitz

Préfecture de Police

75-2025-09-25-00003

Arrêté 2025-01159 du 25 septembre 2025  
modifiant provisoirement le stationnement et la  
circulation dans certaines voies de Paris 10ème  
à l'occasion de la course « Le Flambeau de la vie  
» le 28 septembre 2025

Paris, le 25 septembre 2025

**ARRETE N° 2025-01159**

**modifiant provisoirement le stationnement et la circulation  
dans certaines voies de Paris 10<sup>ème</sup> à l'occasion de la course « Le Flambeau de la vie »  
le 28 septembre 2025**

**LE PREFET DE POLICE**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2512-13 et L.2512-14 II ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.325-1 à L.325-3, R.411-8 et R.411-25 ;

Vu l'avis de la Ville de Paris en date du 22 septembre 2025 ;

Considérant l'organisation de la course pédestre « Le Flambeau de la vie » qui se déroulera le 28 septembre 2025 à Paris ;

Considérant que pour assurer le bon déroulement de cet évènement ainsi que la sécurité du public et des participants, il convient de prendre des mesures de restriction du stationnement et de la circulation le 28 septembre 2025, dans certaines voies à Paris 10<sup>ème</sup> ;

Sur proposition du directeur de l'ordre public et de la circulation :

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup>

Le stationnement et la circulation de tout type de véhicule sont interdits le 28 septembre 2025 de 10h30 à 11h30 dans les voies suivantes à Paris 10<sup>ème</sup> :

- rue Ambroise Paré ;
- rue Saint-Vincent-de-Paul .

Article 2

Sans préjudice des sanctions pénales auxquelles s'exposent les personnes en infraction avec les dispositions du présent arrêté, les véhicules ayant servi à commettre ces infractions peuvent être immobilisés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

### Article 3

Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires au sens des dispositions de l'article R.311-1 6.5 du code de la route.

### Article 4

Le directeur de l'ordre public et de la circulation, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de Police, le directeur de la voirie et des déplacements et le directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de son affichage aux portes de la préfecture de police (1 rue de Lutèce). Il sera également affiché aux portes de la mairie et du commissariat de l'arrondissement concerné et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police et sur le site internet de police de Paris : [www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr](http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr).

Pour le Préfet de Police,

La sous-préfète

Directrice adjointe du cabinet

Signé

Elise LAVIELLE

## VOIES ET DELAIS DE RECOURS

---

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage :

- **soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX**  
**le Préfet de Police**  
**7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP**
  
- **ou de former un RECOURS HIERARCHIQUE**  
**auprès du Ministre de l'intérieur et des outre-mer**  
**Direction des libertés publiques et des affaires juridiques**  
**place Beauvau - 75008 PARIS**
  
- **soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX**  
**le Tribunal administratif compétent**

Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux, qui vise à contester la LEGALITE de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des RECOURS GRACIEUX ou HIERARCHIQUE, le Tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.

Préfecture de Police

75-2025-09-24-00014

Arrêté n°2025-01149 autorisant la captation,  
l'enregistrement et la transmission d'images au  
moyen de caméras installées sur des aéronefs à  
Paris l'occasion d'une manifestation le jeudi 25  
septembre  
2025

**Arrêté n°2025-01149**

**autorisant la captation, l'enregistrement et la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs à Paris l'occasion d'une manifestation le jeudi 25 septembre 2025**

Le préfet de police,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 242-1 à L. 242-8 et R. 242-8 à R. 242-14 ;

Vu le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 19 avril 2023 relatif au nombre maximal de caméras installées sur des aéronefs pouvant être simultanément utilisées dans chaque département et collectivité d'outre-mer ;

Vu l'instruction ministérielle NOR IOMD2311883J du 30 avril 2023 relative à la procédure d'autorisation des caméras installées sur des aéronefs pour des missions de police administrative ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 par lequel M. Laurent NUÑEZ, préfet, coordonnateur national du renseignement et de la lutte contre le terrorisme, est nommé préfet de police (hors classe) ;

Vu la demande en date du 24 septembre 2025 formée par la direction de l'ordre public et de la circulation visant à obtenir l'autorisation de capter, d'enregistrer et de transmettre des images au moyen de deux caméras installées sur des aéronefs télé-pilotés afin d'assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, la sécurité des rassemblements et la prévention d'actes de terrorisme à Paris le jeudi 25 septembre 2025 à l'occasion d'une manifestation sur la voie publique ;

Considérant que les dispositions du I de l'article L. 242-5 du code de la sécurité intérieure permettent aux forces de sécurité intérieure, dans l'exercice de leurs missions de prévention des atteintes à l'ordre public et de protection de la sécurité des personnes et des biens, de procéder à la captation, à l'enregistrement et à la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs aux fins d'assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, la sécurité des rassemblements de personnes sur la voie publique ainsi que l'appui des personnels au sol, en vue de leur permettre de maintenir ou de rétablir l'ordre public lorsque ces rassemblements sont susceptibles d'entraîner des troubles graves à l'ordre public et la prévention d'actes de terrorisme ;

Considérant qu'une manifestation sera organisée entre 13h et 19h le jeudi 25 septembre 2025 à Paris, afin de « défendre le monde du travail et peser dans les discussions à venir avec le futur gouvernement », laquelle partira de la place de la Sorbonne et cheminera par le boulevard Saint-Michel, les rues des Écoles et Monge jusqu'à sa dispersion au niveau du

métro Censier-Daubenton ; que cette manifestation est susceptible de rassembler un nombre important de personnes dans un contexte social marqué par les deux derniers mouvements nationaux contre le projet de budget pour 2026 et d'opposition à la politique gouvernementale des 10 et 18 septembre 2025 ; qu'eu égard au contexte national particulièrement tendu, il convient d'assurer la sécurité des personnes, des biens et des rassemblements à cette occasion ;

Considérant également que plusieurs attentats ou tentatives d'attentats récents traduisent le niveau élevé de la menace terroriste actuelle en France, dans le cadre du plan VIGIPRATE « urgence attentat » en vigueur sur l'ensemble du territoire national ;

Considérant que le recours à des caméras aéroportées permet de disposer d'une vision en grand angle tout en limitant l'engagement des forces au sol, et le cas échéant, d'organiser de manière réactive et efficace leur déploiement opérationnel, notamment en cas de mouvement de foule ou d'actions violentes de groupes d'individus ; qu'il n'existe pas de dispositif moins intrusif permettant de parvenir aux mêmes fins ;

Considérant que la demande de la direction de l'ordre public et de la circulation porte sur l'engagement de deux caméras aéroportées qui pourront être en vol simultanément en vue de capter, d'enregistrer et de transmettre des images ; que les aires survolées sont strictement limitées aux zones où des troubles à l'ordre public sont susceptibles de se produire ; que la durée de l'autorisation demandée n'apparaît pas disproportionnée au regard des finalités poursuivies ;

Sur proposition de la direction de l'ordre public et de la circulation,

### **ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** – La captation, l'enregistrement et la transmission d'images par la direction de l'ordre public et de la circulation sont autorisés à Paris le 25 septembre 2025 aux titres de :

- la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens ;
- la sécurité des rassemblements ;
- la prévention d'actes de terrorisme.

**Article 2** – Le nombre maximal de caméras pouvant procéder simultanément à des enregistrements est fixé à 2 caméras embarquées sur des aéronefs télé-pilotés.

**Article 3** – La présente autorisation s'applique au périmètre géographique figurant sur le plan en annexe au présent arrêté.

**Article 4** – La présente autorisation est délivrée pour le jeudi 25 septembre 2025 de 12h00 à 20h00 pour l'ensemble des finalités précitées.

**Article 5** – L'information du public est assurée par la publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs du département de Paris, sa mise en ligne sur le site internet de la préfecture de police ainsi que par une information sur les réseaux sociaux.

**Article 6** – Le registre mentionné à l'article L. 242-4 du code de la sécurité intérieure est transmis au préfet de police, à l'issue de la période d'autorisation.

**Article 7** – La préfète, directrice du cabinet du préfet de police, et le directeur de l'ordre public et de la circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur dès son affichage aux portes de la préfecture de police, sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris et consultable sur le site internet de la préfecture de police (<https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr>).

Fait à Paris, le 24 septembre 2025

**SIGNE**  
**Pour le préfet de police**  
**La préfète, directrice du cabinet**  
**Magali CHARBONNEAU**

## VOIES ET DELAIS DE RECOURS

---

Si vous estimez devoir contester la présente autorisation, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication :

- soit de saisir d'un **RECOURS GRACIEUX**  
le Préfet de Police  
7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP
- ou de former un **RECOURS HIERARCHIQUE**  
auprès du **Ministre de l'intérieur et des outre-mer**  
Direction des libertés publiques et des affaires juridiques  
place Beauvau - 75008 PARIS
- soit de saisir d'un **RECOURS CONTENTIEUX**  
le Tribunal administratif compétent

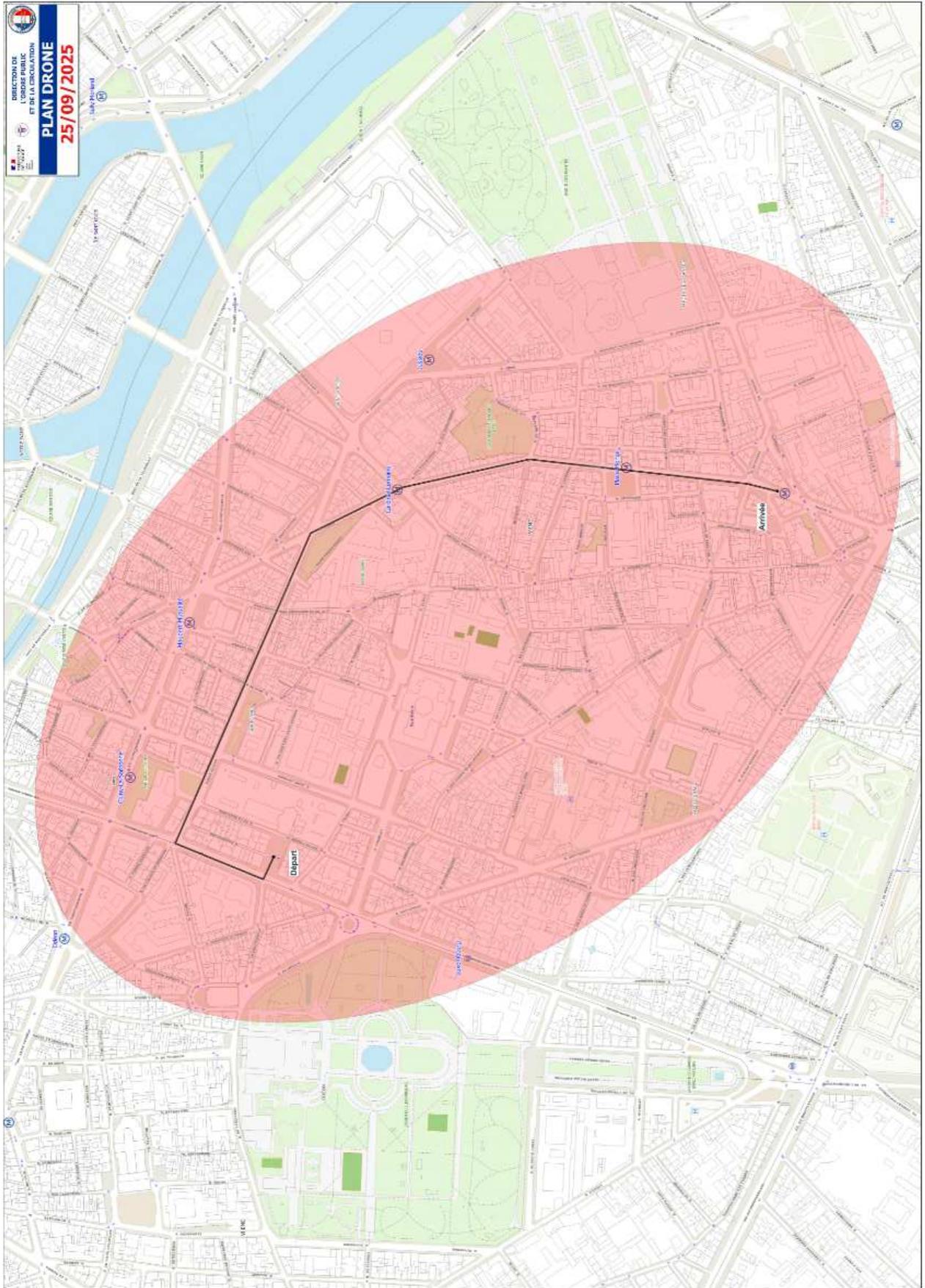
Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux, qui vise à contester la LEGALITE de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des RECOURS GRACIEUX ou HIERARCHIQUE, le Tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.



2025-01149

5

Préfecture de Police

75-2025-09-25-00001

Arrêté n°2025-01151 autorisant les agents du service interne de sécurité de la RATP à procéder à des palpations de sécurité dans certaines stations, gares et arrêts du réseau francilien du 1er octobre 2025 au 31 décembre 2025 inclus

**Arrêté n°2025-01151**

**autorisant les agents du service interne de sécurité de la RATP à procéder à des palpations de sécurité dans certaines stations, gares et arrêts du réseau francilien du 1<sup>er</sup> octobre 2025 au 31 décembre 2025 inclus**

Le préfet de police,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-2 ;

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 2251-9, R. \*2250-2 et R. 2251-52 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 28 septembre 2016 relatif à la formation des agents des services internes de sécurité de la SNCF et de la RATP ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 par lequel M. Laurent NUÑEZ, préfet, coordonnateur national du renseignement et de la lutte contre le terrorisme, est nommé préfet de police (hors classe) ;

Vu la saisine en date du 15 septembre 2025 de la direction de la sûreté de la Régie Autonome des Transports Parisiens (RATP) ;

Considérant que, en application l'article R. 2251-52 du code des transports et dans les conditions prévues par l'article R. \*2250-2 du même code, les agents du service interne de sécurité de la Régie Autonome des Transports Parisiens ne peuvent réaliser des palpations de sécurité dans les gares, stations, arrêts et véhicules de transports que dans les limites de la durée et des lieux ou catégories de lieux déterminés par l'arrêté constatant les circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique mentionnées à l'article L. 613-2 du code de la sécurité intérieure ; que cet arrêté est pris pour les transports en commun de voyageurs de la région d'Ile-de-France par le préfet de police ;

Considérant que suite à la revendication de l'attentat de Moscou par l'organisation Etat islamique et compte tenu des menaces qui pèsent sur le territoire national, le plan Vigipirate a été rehaussé par le Premier ministre à son niveau sommital « urgence attentat » depuis le 24 mars 2024 ; que le durcissement de la posture Vigipirate associé à l'évolution de l'état de la menace en France fait porter un effort plus particulier sur la sécurité des transports ;

Considérant que certaines stations, gares et arrêts du réseau de la RATP desservent des lieux particulièrement exposés à des risques de vol et divers trafics ; que des violences sont régulièrement commises à l'intérieur des installations ferroviaires, caractérisées notamment par des rixes et le port d'armes prohibées ; que ces faits représentent un

danger important pour les usagers ; que des mesures doivent être prises pour lutter contre ces phénomènes ;

Considérant que cette situation caractérise les circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique mentionnées à l'article L. 613-2 du code de la sécurité intérieure ;

Considérant que les forces de sécurité intérieure, fortement mobilisées pour assurer la sécurisation générale de la région d'Île-de-France dans un contexte de menace terroriste particulièrement élevé, ne sauraient assurer seules les contrôles spécifiques nécessaires à la sécurité des usagers de la RATP, qui relève au premier chef de la responsabilité de l'exploitant ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité de police compétente de prendre les mesures adaptées, nécessaires et proportionnées visant à garantir la sécurité des personnes et des biens ; qu'une mesure autorisant les agents du service interne de sécurité de la RATP à procéder à des palpations de sécurité dans certaines stations, gares et arrêts du réseau, ainsi que dans les véhicules de transport les desservant, du mercredi 1<sup>er</sup> octobre 2025 au mercredi 31 décembre 2025 inclus répond à ces objectifs ;

### **ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** – Les agents du service interne de sécurité de la Régie Autonome des Transports Parisiens peuvent procéder, outre à l'inspection visuelle des bagages à main et, avec le consentement de leur propriétaire, à leur fouille, à des palpations de sécurité, du mercredi 1<sup>er</sup> octobre 2025 au mercredi 31 décembre 2025 inclus, dans les stations, gares et arrêts de bus suivants et dans les véhicules de transport les desservant, de leur ouverture à leur fermeture :

#### Lignes du réseau métropolitain :

- Ligne 1, entre les stations *La Défense* et *Château de Vincennes* incluses, y compris les lignes en correspondance ;
- Ligne 2, entre les stations *Nation* et *Porte Dauphine* incluses, y compris les lignes en correspondance ;
- Ligne 3, entre les stations *Pont de Levallois – Bécon* et *Gallieni* incluses, y compris les lignes en correspondance ;
- Ligne 3 bis, entre les stations *Porte des Lilas* et *Gambetta* incluses, y compris les lignes en correspondance ;
- Ligne 4, entre les stations *Porte de Clignancourt* et *Bagneux – Lucie Aubrac* incluses, y compris les lignes en correspondance ;
- Ligne 5, entre les stations *Bobigny – Pablo Picasso* et *Place d'Italie* incluses, y compris les lignes en correspondance ;
- Ligne 6, entre les stations *Charles de Gaulle – Etoile* et *Nation* incluses, y compris les lignes en correspondance ;
- Ligne 7, entre les stations *La Courneuve – 8 mai 1945* et *Villejuif – Louis Aragon* incluses et entre les stations *Porte d'Italie* et *Mairie d'Ivry* incluses, y compris les lignes en correspondance ;
- Ligne 7 bis, entre les stations *Louis Blanc* et *Pré-Saint-Gervais* incluses ;
- Ligne 8, entre les stations *Balard* et *Créteil – Pointe du Lac* incluses, y compris les lignes en correspondance ;

- Ligne 9, entre les stations *Pont de Sèvres* et *Mairie de Montreuil* incluses, y compris les lignes en correspondance ;
- Ligne 10, entre les stations *Gare d'Austerlitz* et *Boulogne – Pont de Saint-Cloud* incluses, y compris les lignes en correspondance ;
- Ligne 11, entre les stations *Rosny Bois Perrier* et *Châtelet* incluses, y compris les lignes en correspondance ;
- Ligne 12, entre les stations *Mairie d'Aubervilliers* et *Mairie d'Issy* incluses, y compris les lignes en correspondance ;
- Ligne 13, entre les stations *Brochant* et *Asnières-Gennevilliers – les Courtilles* incluses et entre les stations *Châtillon – Montrouge* et *Saint-Denis – Université* incluses, y compris les lignes en correspondance ;
- Ligne 14, entre les stations *Saint-Denis Pleyel* et *Aéroport d'Orly* incluses, y compris les lignes en correspondance.

Lignes du réseau express régional :

- Ligne A du RER, entre les gares de *Saint-Germain-en-Laye* et de *Marne-la-Vallée - Chessy* incluses et entre les gares de *Fontenay-sous-Bois* et de *Boissy-Saint-Léger* incluses, y compris les lignes en correspondance ;
- Ligne B du RER, entre les gares de *Saint-Rémy-lès-Chevreuse* et *Gare du Nord* incluses et entre les gares de *Sceaux* et de *Robinson* incluses, y compris les lignes en correspondance.

Lignes de tramways :

- Ligne T1, entre les stations *Asnières – Quatre routes* et *Gare de Noisy-le-Sec* incluses, y compris les lignes en correspondance ;
- Ligne T2, entre les stations *Pont de Bezons* et *Porte de Versailles* incluses y compris les lignes en correspondance ;
- Ligne T3A, entre les stations *Porte de Vincennes* et *Pont du Garigliano* incluses, y compris les lignes en correspondance ;
- Ligne T3B, entre les stations *Porte Dauphine* et *Porte de Vincennes* incluses, y compris les lignes en correspondance ;
- Ligne T5, entre les stations *Marché de Saint-Denis* et *Garges – Sarcelles* incluses, y compris les lignes en correspondance ;
- Ligne T6, entre les stations *Viroflay – Rive-Droite* et *Châtillon – Montrouge* incluses, y compris les lignes en correspondance ;
- Ligne T7, entre les stations *Villejuif Louis Aragon* et *Athis-Mons Porte de l'Essonne* incluses, y compris les lignes en correspondance ;
- Ligne T8, entre les stations *Epinay Orgemont* et *Saint-Denis Porte de Paris* et entre les stations *Delaunay-Belleville* et *Villetaneuse Université* incluses, y compris les lignes en correspondance.

Lignes de bus :

- Bus TVM, de l'arrêt *Antony - La Croix de Berny RER* à l'arrêt *Saint-Maur Créteil RER* sur l'ensemble de la ligne ;

- Bus Ligne 234, de l'arrêt *Cimetière* à l'arrêt *Bobigny – Pablo Picasso* sur l'ensemble de la ligne ;
- Bus N01, de l'arrêt *Rond-point des Champs-Élysées – Matignon* à l'arrêt *Palais de la découverte* sur l'ensemble de la ligne ;
- Bus N02, de l'arrêt *Rond-point des Champs-Élysées – Franklin D. Roosevelt* à l'arrêt *La Boétie – Percier* sur l'ensemble de la ligne ;
- Bus N11, de l'arrêt *Pont de Neuilly* à l'arrêt *Château de Vincennes* sur l'ensemble de la ligne ;
- Bus N12, de l'arrêt *Pont de Sèvres* à l'arrêt *Romainville-Carnot* sur l'ensemble de la ligne ;
- Bus N13, de l'arrêt *Mairie d'Issy* à l'arrêt *Bobigny - Pablo Picasso* sur l'ensemble de la ligne ;
- Bus N14, de l'arrêt *Mairie de Saint-Ouen - République* à l'arrêt *La Croix de Berny RER* sur l'ensemble de la ligne ;
- Bus N15, de l'arrêt *Gabriel Péri-Métro* à l'arrêt *Villejuif - Louis Aragon* sur l'ensemble de la ligne ;
- Bus N16, de l'arrêt *Pont de Levallois* à l'arrêt *Mairie de Montreuil – Rouget de Lisle* sur l'ensemble de la ligne ;
- Bus N21, de l'arrêt *Châtelet* à l'arrêt *Hôpital de Longjumeau* sur l'ensemble de la ligne ;
- Bus N22, de l'arrêt *Châtelet* à l'arrêt *Juvisy-sur-Orge* sur l'ensemble de la ligne ;
- Bus N23, de l'arrêt *Châtelet* à l'arrêt *Chelles-Gournay* sur l'ensemble de la ligne ;
- Bus N24, de l'arrêt *Châtelet* à l'arrêt *Sartrouville RER* sur l'ensemble de la ligne ;
- Bus N31, de l'arrêt *Gare de Lyon* à l'arrêt *Aéroport d'Orly 4* sur l'ensemble de la ligne ;
- Bus N32, de l'arrêt *Gare de Lyon - Diderot* à l'arrêt *Boissy Saint-Léger RER* sur l'ensemble de la ligne ;
- Bus N33, de l'arrêt *Gare de Lyon - Maison de la RATP* à l'arrêt *Villiers-sur-Marne – Le Plessis-Tréville RER* sur l'ensemble de la ligne ;
- Bus N34, de l'arrêt *Gare de Lyon - Diderot* à l'arrêt *Torcy RER* sur l'ensemble de la ligne ;
- Bus N35, de l'arrêt *Gare de Lyon - Diderot* à l'arrêt *Villiers-sur-Marne – Le Plessis-Tréville RER* sur l'ensemble de la ligne ;
- Bus N41, de l'arrêt *Gare de l'Est* à l'arrêt *Villeparisis – Mitry-le-Neuf RER* sur l'ensemble de la ligne ;
- Bus N42, de l'arrêt *Gare de l'Est* à l'arrêt *Aulnay-sous-Bois – Garonor* sur l'ensemble de la ligne ;
- Bus N43, de l'arrêt *Gare de l'Est* à l'arrêt *Gare de Sarcelles – Saint-Brice* sur l'ensemble de la ligne ;
- Bus N44, de l'arrêt *Gare de l'Est* à l'arrêt *Garges-Sarcelles RER* sur l'ensemble de la ligne ;
- Bus N45, de l'arrêt *Gare de l'Est* à l'arrêt *Hôpital de Montfermeil* sur l'ensemble de la ligne ;
- Bus N51, de l'arrêt *Gare Saint-Lazare* à l'arrêt *Gare d'Enghien* sur l'ensemble de la ligne ;

- Bus N52, de l'arrêt *Gare Saint-Lazare* à l'arrêt *Gare de Corneilles-en-Parisis* sur l'ensemble de la ligne ;
- Bus N53, de l'arrêt *Gare Saint-Lazare* à l'arrêt *Nanterre – Anatole France* sur l'ensemble de la ligne ;
- Bus N61, de l'arrêt *Gare Montparnasse* à l'arrêt *Clamart – Georges Pompidou* sur l'ensemble de la ligne ;
- Bus N62, de l'arrêt *Gare Montparnasse* à l'arrêt *Marché international de Rungis* sur l'ensemble de la ligne ;
- Bus N63, de l'arrêt *Gare Montparnasse* à l'arrêt *Polytechnique Vauve* sur l'ensemble de la ligne ;
- Bus N66, de l'arrêt *Gare Montparnasse* à l'arrêt *Gare de Chaville – Rive droite* sur l'ensemble de la ligne ;
- Bus N71, de l'arrêt *Marché international de Rungis* à l'arrêt *Val de Fontenay RER* sur l'ensemble de la ligne ;
- Bus N122, de l'arrêt *Châtelet* à l'arrêt *Saint-Rémy-lès-Chevreuse RER* sur l'ensemble de la ligne ;
- Bus N153, de l'arrêt *Gare Saint-Lazare* à l'arrêt *Saint-Germain-en-Laye RER* sur l'ensemble de la ligne ;
- à l'arrêt *Gare Saint-Lazare pour le bus N154* ;
- à l'arrêt *Argenteuil* pour les bus 140, 272, 340 et 361 ;
- à l'arrêt *Massy-Palaiseau* pour les bus 119, 196, 199, 319 et 399 ;
- à l'arrêt *Montparnasse* pour les bus 28, 39, 58, 91, 92, 94, 95 et 96 ;
- à l'arrêt *Gare de l'Est* pour les bus 31, 32, 38, 39 et 46 ;
- à l'arrêt *Saint-Denis Porte de Paris* pour les bus 153, 170, 239, 253, 255 et 353 ;
- à l'arrêt *Val de Fontenay* pour les bus 116, 118, 122, 124, 145 et 301 ;
- à l'arrêt *Ecole Vétérinaire* pour les bus 24, 103, 104, 107, 125, 181 et 325 ;
- à l'arrêt *Saint-Denis Université* pour les bus 168, 253, 255, 256, 353 et 356 ;
- à l'arrêt *Gabriel Péri* pour les bus 125, 187, 188 et 197 ;
- à l'arrêt *La Défense* pour les bus 73, 157, 158, 174, 175 et 176 ;
- à l'arrêt *Gare du Nord* pour les bus 26, 31, 35, 38, 39, 43, 45, 48, 54, 56, 91 et 302 ;
- à l'arrêt *Bobigny Pablo Picasso* pour les bus 146, 148, 234, 251, 301, 303 et 322 ;
- à l'arrêt *Château de Vincennes* pour les bus 46, 56, 112, 114, 115, 118, 124, 210, 318 et 325 ;
- à l'arrêt *Neuilly-Plaisance* pour les bus 113, 114, 203 et 214 ;
- à l'arrêt *Noisy-le-Grand – Mont d'Est* pour les bus 120, 206, 207, 303, 306, 310 et 320 ;
- à l'arrêt *Champigny* pour les bus 11, 116, 117, 208 et 306.

**Article 2** – La préfet de Seine-et-Marne, le préfet des Yvelines, la préfète de l'Essonne, le préfet des Hauts-de-Seine, le préfet de la Seine-Saint-Denis, le préfet du Val-de-Marne, le préfet du Val-d'Oise, la préfète, directrice du cabinet du préfet de police, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne et le président directeur de la Régie autonome des transports parisiens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du

département de Paris et des préfectures de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture de police (<https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr>).

Fait à Paris, le 25 septembre 2025

**SIGNE**  
**Laurent**

**NUÑEZ**

## VOIES ET DELAIS DE RECOURS

---

Si vous estimez devoir contester le présent arrêté, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs du département de Paris :

- **soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX**  
**le Préfet de Police**  
**7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP**
- **ou de former un RECOURS HIERARCHIQUE**  
**auprès du Ministre de l'intérieur**  
**Direction des libertés publiques et des affaires juridiques**  
**place Beauvau - 75008 PARIS**
- **soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX**  
**le Tribunal administratif compétent**

Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de l'arrêté contesté.

Le recours CONTENTIEUX, qui vise à contester la LEGALITE de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE, le Tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.

Préfecture de Police

75-2025-09-25-00005

Arrêté n°2025-01157 du 25 septembre 2025  
modifiant provisoirement la circulation  
rue de Sully à Paris Centre le 1er octobre 2025

Paris, le 25 SEP. 2025

**A R R E T E N ° 2025-01157**

**modifiant provisoirement la circulation  
rue de Sully à Paris Centre  
le 1<sup>er</sup> octobre 2025**

LE PREFET DE POLICE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2512-13 et L.2512-14 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.325-1 à L.325-3, R.411-8 et R.411-25 ;

Vu l'avis de la Ville de Paris en date du 18 septembre 2025 ;

Considérant le tournage de la série télévisée « ALICE » qui se déroulera le 1<sup>er</sup> octobre 2025 rue de Sully, à Paris Centre ;

Considérant que pour garantir le bon déroulement de ce tournage, il convient de modifier provisoirement les règles de circulation rue de Sully à Paris Centre le 1<sup>er</sup> octobre 2025 ;

Sur proposition de la préfète, directrice du cabinet :

**A R R E T E :**

**Article 1<sup>er</sup>**

La circulation de tout type de véhicule est interdite le 1<sup>er</sup> octobre 2025 de 14h00 à 18h00, rue de Sully, à Paris Centre.

**Article 2**

Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires au sens des dispositions de l'article R.311-1 6.5 du code de la route.

### **Article 3**

Sans préjudice des sanctions pénales auxquelles s'exposent les personnes en infraction avec les dispositions du présent arrêté, les véhicules ayant servi à commettre ces infractions peuvent être immobilisés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

### **Article 4**

Le directeur de l'ordre public et de la circulation, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la Préfecture de Police, le directeur de la voirie et des déplacements et le directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police et sur le site internet de la préfecture de police de Paris : [www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr](http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr). Ces mesures prendront effet le lendemain de leur publication.

Pour le préfet de police,

La sous-préfète, directrice adj.  
de cabinet

S I G N E

Elise LAVIELLE

## VOIES ET DELAIS DE RECOURS

---

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication :

**- soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX**

**le préfet de Police**

**7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP**

**- ou de former un RECOURS HIERARCHIQUE**

**auprès du ministre de l'Intérieur**

**Direction des libertés publiques et des affaires juridiques**

**place Beauvau - 75008 PARIS**

**- soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX**

**le tribunal administratif compétent**

Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux, qui vise à contester la LEGALITE de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des RECOURS GRACIEUX ou HIERARCHIQUE, le tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.